L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 7 DECEMBRE 1844.

PAR MAGNE & WEISSE.

No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucun changement, soit au journal ostensible, soit aux annonces, ne sera considéré comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une pouce par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques pay, les agens pour navires, batteaux et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant le commission, $60. Ces abonnemens ne paieront l'année et d'avance.

Le privilége des souscripteurs aux avis cotinué à un sur é chaque fois, excepté une par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles disponibles, les articles exigés par des passagers, les annonces de bateaux à vapeur, &c. &c. insérées pour un tiers des dances ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles seront dû par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle ne seront publiés que moitié prix, pourvu le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui auront de la ligne ordinaire des annonces d'un abonné à l'année, telles que vente à l'encan par autorité de justice, vente de plantations et habitations, maisons et terrains à vendre, à louer ou à affermer, exclusive ment, annuaires payés ou épuisés &c., lui seront ajoutés, pourvu qu'il ne soit pas plus d'un quart de colonne.

LES ANNONCES qui ne paieront pas la durée de l'un semestre ne seront publiées que jusqu'à ce qu'elles aient atteint le prix de l'abonnement de cette espèce.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que ce ne soit la prescription n'ait été payé d'avance, auquel cas elle paraîtra.

LES THÉATRES et autres exhibitions publiques pourront être admis au public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs payées 3.50.

LES ANNONCES de candidatures aux emplois publics et autres annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

BANQUE DU CANAL.

AVIS.—Les actionnaires de cette institution sont par le présent notifiés, qu'une élection de neuf directeurs pour servir durant l'année prochaine, aura lieu dans la maison de banque, rue des Magasins, le lundi, neuf de ce mois, entre les heures de 10 o'clock du matin, jusqu'à deux heures de l'après-midi.

28 nov —N. WILKINSON, Trésorier.

COLLÉGE MANDEVILLE.

PERSONNEL DU PROFESSORAT.

LEWIS ELKIN, Président et Professeur de Mathématiques

ALBERT W. ELY, M. D., Professeur d'Anglais et de Mathématique

WILLIAM F. ROE, Professeur d'Anglais, de Latin et Grec

PIERRE JULIAN, Professeur de Français;

J. BXER LOPEZ, Professeur d'Espagnol.

CHARLES H. BONDE, Professeur de Dessin.

F. de HERBER Maître d'Escrime et de Tactique militaire.

J. SNYDER, Maître d'Etude.

Les personnes suivantes ayant leurs enfans à cette institution, sont à même d'en parler favorablement:

Wm. Freret, Esq. John Martin, Esq.

Hon. Elie Simon de la Thompson Porter, Esq.

Cour Suprême J. F. Whitney, Esq.

Hon. Manuel White Alexander Phelps, Esq.

Hon. Juge Johns, a Cie Jacint Lahe, Esq.

ringue. J. A Bar, Esq.

P. B. Lobean, Esq. J. B. Levis, Esq.

M. J. Palfrey, Esq. Theodore Shotz, Esq.

Thomas Tully, Esq. Dr. Frederick Esq.

Richard M. Carter, Esq. Thomas Pellerin, Esq.

Gustavus Schmidt, Esq. A. P. Lanaux, Esq.

Louis Lasserre, Esq. Richard Charles, Esq.

Philippe Lasserre, Esq., fut agent du Collége.

20 nov—3t

COURS DE LANGUES.

CLASSES DU SOIR.

LE soussigné, pénétré de la confiance dont il a été honoré jusqu'ici par un grand nombre de Messieurs qui désirent une parfaite connaissance de la langue Française ou Espagnole, qu'ils veulent bien lui donner leurs noms dans le courant de Décembre.

Pour que leur temps ne soit pas perdu, une langue n'étant pas trop surchargé, lorsqu'il n'y aura que trois ou quatre élèves pour chaque langue, il sera fait une réduction sur le prix ordinaire des leçons.

Il annonce aussi à ses amis et connaissances qu'il a changé sa demeure, et qu'il demeure actuellement rue Bourbon, entre les rues Conti et Bienville.

Il espère que ses anciens élèves ne l'oublieront pas, et qu'ils voudront bien lui donner leurs noms pour leurs enfans.

Il a l'honneur d'annoncer